

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 30 octobre 2018 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **LTS 690***

de la société                           **LIMAGRAIN GENETICS GRANDE CULTURE**  
enregistré sous le                    n°2018-2262

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **LTS 690**,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	LTS 690
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LIMAGRAIN GENETICS GRANDE CULTURE Domaine de Mous, LIEU DIT LES PORTES DE RIOM, 63203 RIOM CEDEX, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	10 % - polymère acrylique
Numéro d'intrant	2000295
Numéro d'AMM	2000295
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	30/05/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/05/2020

A Maisons-Alfort le, 07 DEC. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)